



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16/08/2022

N° 235 - 2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SOUS REGIME DE CHAUSSEE RETRECIE RUE DE LA GARE

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU les risques encourus lors de l'installation d'un échafaudage le long de la voirie et du trottoir.

CONSIDERANT que la sécurité des usagers et des personnels nécessite la mise en place d'une circulation sous régime de chaussée rétrécie, d'une interdiction de stationner ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h au niveau de la zone de travaux suivante : 7 Rue de la gare

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sous régime de chaussée rétrécie, l'interdiction de stationnement ainsi que la limitation de vitesse seront effectives à partir du mercredi 31 août 2022 jusqu'au mercredi 14 septembre 2022.

Les travaux sont exécutés par l'entreprise Couverture 2000, située à La Boulais, St Aubin du Cormier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise Couverture 2000.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 19/08/2022

Pour le Maire, l'adjointe aux Services Techniques

Aude de la Vergne

Mis en ligne sur le site internet :

Réception en Préfecture :

Affiché en Mairie le :

Notifié à l'intéressée le :

Signature :

